

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 4 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, **le 4 septembre 2014**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PEYRÈGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 28 août 2014

**PRESENTS** : MM. COLLET F., COLLET P., LEBLAY, LE GAL, LUNEAU, PEYREGNE, RIFFAULT, EYCHENNE, LAUNAY, MEREL, FARCY, LECOINTRE, SAULTIER, MMES CHAUSSEPIED, RENAULT, CLOUET, VERDON, MAHE, DEPUTTE-DRIEUX, HEDREUIL, LEFEBVRE, ROUSSEL, BOUTIN, HONORE,.

**ABSENTS** :

MME Isabelle POIRIER a donné pouvoir à MME Paulette RENAULT

M David SCHURB a donné pouvoir à M Frédéric MEREL

MME Liliane DETOC absente excusée

Monsieur Jacques LUNEAU a été élu secrétaire.

**VOTES A MAINS LEVEES**

**AUTORISATION D'AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE DU MARCHE D'ETUDE ET DE PROGRAMMATION DE L'EQUIPEMENT STRUCTURANT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 4 novembre 2010, décision était prise de lancer une étude d'optimisation des bâtiments communaux et de programmation d'un équipement structurant. Après consultation, le groupement d'entreprises AMOFI-INDDIGO a été retenu pour une proposition de base de 28 570 € H.T. Le marché correspondant prévoyait 4 tranches conditionnelles :

- 1- assistance pour l'organisation d'une consultation d'AMO -assistant à maîtrise d'ouvrage- management environnemental (2 520 € H.T.) ;
- 2- sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre (17 990 € H.T.) avec variante concours ;
- 3- assistance pour l'organisation d'une consultation d'OPC -ordonnancement pilotage et coordination du chantier- (2 520 € H.T.) ;
- 4- assistance au montage administratif et financier de l'opération (6 480 € H.T.)

Il serait opportun d'affermir la tranche conditionnelle 1 dans la mesure où la collectivité souhaite un bâtiment passif, d'exemplarité environnementale ainsi que la tranche conditionnelle 2 car la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre fera l'objet d'une procédure particulière et assez complexe ; le concours.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à affermir les tranches conditionnelles 1 et 2 d'un montant respectif de 2 520 € H.T. et de 17 990 € H.T., ce qui fera passer le marché global de 28 570 € H.T. à 49 080 € H.T. Une délibération est nécessaire car il y a dépassement du seuil de 30 000 € H.T. dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal et autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés d'un montant inférieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à affermir les tranches conditionnelles 1 et 2 d'un montant respectif de 2 520 € H.T. et de 17 990 € H.T., et toute pièce en rapport dans la limite des crédits budgétaires.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE - RAPPORT D'ACTIVITES 2013 -

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes doit faire l'objet d'une communication auprès des membres du conseil municipal en séance publique. Ce document retrace l'activité de l'année 2013 de la communauté de communes dans les domaines suivants ; finances, développement et organisation du territoire, enfance, économie et emploi, culture et sport, environnement, tourisme. Monsieur le Maire donne lecture des éléments principaux de ce rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, adopte le rapport d'activités de la Communauté de Communes de Brocéliande pour l'année 2013.

### PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE REGIME INDEMNITAIRE -

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération du 7 février 2013, fixant le régime indemnitaire de l'agent responsable de la communication et chargé de développement local, en référence au régime de la prime de fonctions et de résultat :

#### PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS

La prime de fonctions et de résultats, créée par le décret du 22 décembre 2008, se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Cette prime sera transposable à la fonction publique territoriale au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels. Jusqu'alors, seuls les grades d'administrateur, d'attaché et de secrétaire de mairie sont concernés.

Grade	PFR Part liée aux fonctions				PFR Part liée aux résultats				Plafond (part fonctions) + (part résultats)
	Montant annuel de référence	Coef. mini	Coef. maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coef. Mini	Coef. maxi	Montant individuel maxi	
Attaché	1750 €	1	6	10 500 €	1 600 €	0	6	9 600 €	20 100 €

Il est proposé de retenir pour le grade susvisé le coefficient maximum de de 2.035 en lieu et place du coefficient de 1.625 (coefficient fixé dans l'ancienne délibération), pour la part liée aux fonctions (indemnité de service) et à 0.1 la part liée aux résultats (prime au mérite).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification susvisée.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2014.

### ACCEPTATION DU CESU (Chèque Emploi Service Universel) COMME MOYEN DE REGLEMENT DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Mme CHAUSSEPIED, Adjointe, informe le conseil municipal que dans sa séance du 8 décembre 2011, il était décidé d'accepter le CESU comme moyen de règlement du service de garderie périscolaire. Quelques familles ont, ces dernières semaines exprimé leur souhait de pouvoir régler les temps d'activités périscolaires nouvellement mis en place et résultant de la réforme des rythmes scolaires. Il est proposé d'instituer le CESU comme moyen de ces temps d'activités périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce en rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le CESU comme moyen de règlement des temps d'activités périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce en rapport.

## **MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le vote d'une motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Plélan-le-Grand rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Plélan-le-Grand estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Plélan-le-Grand soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette motion

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 5 septembre 2014

Le Maire,  
Laurent PEYRÈGNE